

31 mars 2009

09.340

Question Eric Flury**Consultation au sujet de l'arrêté concernant le subventionnement des postes de direction dans l'enseignement préscolaire et obligatoire**

Dans un courrier daté du 16 mars 2009, la cheffe du DECS invite les communes, les partis politiques ainsi que quatre services de l'Etat à répondre jusqu'au 3 avril 2009 à une consultation portant sur le projet d'arrêté cité en objet.

Nous tenons à saluer ici cette démarche qui apportera certainement son lot de remarques pertinentes et instructives à cette question. Les nombreuses réformes qui attendent l'école obligatoire ces prochaines années, dont l'organisation et le subventionnement des directions d'école, valent bien qu'on y attache une importance suffisante à ne négliger aucun avis.

Par contre, le délai fixé au 3 avril pour répondre à cette consultation donne juste un peu plus de deux semaines aux entités consultées pour organiser une séance, étudier la question et ses conséquences, se prononcer et enfin répondre, et me paraît être bien trop court.

Si nous pouvons aisément comprendre le souhait du DECS de mettre sous toit cet arrêté avant la fin de la législature, nous craignons fortement que ce délai empêchera les entités consultées de conduire une vraie réflexion sur ce projet.

Le DECS est-il disposé à reculer le délai de réponse à cette consultation d'environ 5 à 6 semaines, acceptant du même fait de laisser la finalisation de ce projet d'arrêté en héritage à la nouvelle législature, pour garantir une meilleure qualité aux futures conclusions issues de cette consultation?